

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 JUN 2020**

L'an deux mille vingt, le douze juin à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 05 juin 2020, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Décisions prises par le Président depuis le dernier comité
2. Ressources Humaines / Régime Indemnitare
3. Pôle technique / Acquisition des zones humides de l'Ouanne
4. Pôle technique / Convention de partenariat concernant le service insertion CCMSL
5. Pôle technique / Rapport d'activité 2019
6. Pôle technique / Point PAPI – comités de Bassin
7. Questions Diverses / Ajout d'une délibération – convention de partenariat avec l'EPTB
8. Questions Diverses / Installation du comité syndical

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Jean-Claude DELAUNE		Jean-Pierre JOUBERT	3
	Philippe DROUET		Catherine TRIOLET	3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Benoît DIGEON	X	Edmond SZEWCZYK	13
	Christian CHARPENTIER	X	Jean Paul SCHOULEUR	13
	Chantal CLEMENT	Excusée	Jérôme RICARDOU	13
	Gérard LELIEVRE	X	Dominique LAURENT	13
	François COULON	X	Bernadette ABSOLU	12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Philippe COIGNET		Dominique GEOFFRENET	1
	Guy MASSE		Emmanuel RAT	1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	X	Jean Jacques LEFEBVRE	10
	Alain GERMAIN	X	Jean Marc SECQUEVILLE	9
	Jean Jacques MALET	Excusé	Guy BAILLEUL	9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Lionel DE RAFELIS	PO M. Digeon	Gilbert BORGGO	7
	Pascal DELION		Bruno DEWULF	7
	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD	7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	Excusé	Irène EURLIET	1
CC DE L'YONNE NORD	Thierry SPAHN			1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Jean MASSE	X	Jean-Luc SALAMOLARD	10
	Jean-François BOISARD	Excusé	Hervé CHAPUIS	10
CC DES LOGES	Danielle MARSAL		Philippe ROCHEFOUCAULD	2
	Sylvie PREVOST		Joël TURPIN	1
CC DES QUATRE VALLEES	Didier DEVIN	X	Bernard ROBICHON	9
	Joël FACY		Pascal DROUIN	9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-Jacques NOEL	6
	Philippe REGNARD	X	Christine AITA	6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD		Catherine PICHON	1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Yves ROY		Nicolas BOLZE	7
	Romain SENOBLE		Pascal DALICIEUX	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	PO M. Digeon		10
	Jean Jacques THERIAL	X		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Michel SUREAU	Excusé	Jean Christophe HURE	5
	Jean Claude BERARD	X	Gérard ROUX	5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Pierre BABUT	X	Anne THIBAUT	10
	Vincent CHIANESE	X	Christiane RAFFIN	9
CC GIENNOISES	Lionel RIGAL	X	Catherine CHAINTREUIL	4
	Michel TINDILLERE	X	Didier BONGIBAUT	3
CC MORET SEINE ET LOING	Yves BRUMENT	X	Sylvie MONCHECOURT	11
	Bruno MICHEL	Excusé	Marie Claire PERINI	11
	Jean François GUIMARD	X	Gérard BALLAND	10

Étaient également présents :

- ◆ M. GENEVIEVE Gérard, Président de la CC Gâtinais Val de Loing
- ◆ Mme OBRIOT Carine, EPTB Seine Grands Lacs
- ◆ M. MOES Matthieu, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. AGNELOT Kevin, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BERNE Matisse, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BIK Stéphane, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme HERBLOT Claire, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. IOELE Vincenzo, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme PILLETTE Flora, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme TORCOL Emma, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. JACQUET Christelle, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme LEBLANC Fiona, Stagiaire EPAGE DU BASSIN DU LOING

Étaient excusés :

- ◆ Mme DEMIRAY Reyhan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. LE BEC Jonathan, EPAGE du Bassin du Loing

M. Le Président annonce aux délégués présents que Carine Obriot, chargé de l'animation du PAPI dit d'intention du Loing au sein de l'EPTB quittera ses fonctions en septembre pour rejoindre les services de l'Agence de l'Eau à Châlons en Champagne. Un recrutement va être lancé par l'EPTB.

Il annonce également que 2 agents de l'EPAGE, Claire Herblot et Reyhan Demiray, seront bientôt en congés maternités, les heureux événements sont prévus pour août.

Enfin, il accueille Emma Torcol arrivée le 18 mai dernier en remplacement d'Antoine Morel sur le poste de chargé de missions zones humides et prévention des inondations.

M. Didier DEVIN est nommé secrétaire de séance.

L'appel nominal est fait. M. le Président constate que les conditions de quorum sont remplies.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 07 février 2020. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORGANE EXECUTIF

1. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 2020-13

Vu la délibération 2019-05 du 11 janvier 2019 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux du déversoir de Portonville à Bagneaux sur Loing sur le bassin du **Loing Aval**, avec l'entreprise Curage Dragages et Systèmes, Chemin de l'Usine, 77138 LUZANCY, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 111 360 € TTC (cent onze mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation sur le bassin du **Solin**, du **Puiseaux Vernisson** et de la **Bezonde**, avec l'association APAGEH, 110 route de Paucourt, 45200 AMILLY, pour le lot n°1,2,3,4 et 5, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques

Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 77 040 € TTC (soixante-dix-sept mille quarante euros toutes taxes comprises), défini comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de restauration de la végétation du Solin Amont pour un montant de 15 750 € TTC
- Lot n°2 : Travaux de restauration de la végétation du Puisseaux Amont pour un montant de 27 500 € TTC
- Lot n°3 : Travaux de restauration de la végétation de la Motte Bucy pour un montant de 15 250 € TTC
- Lot n°4 : Travaux de restauration de la végétation du Huillard pour un montant de 5 250 € TTC
- Lot n°5 : Travaux de restauration de la végétation de la Bezonde pour un montant de 13 290 € TTC

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de débusage et de renaturation à Nespoy, sur le bassin de la **Bezonde**, avec l'entreprise CHOIGNOT, ZI Ouest Rue des Compagnons du Tour de France, 17700 SURGERES, et l'entreprise AXAN TP, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 212 122,50 € TTC (deux cent douze mille cent vingt-deux et cinquante centimes d'euros toutes taxes comprises).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de trois ouvrages hydrauliques sur la rivière de l'Aveyron et du Loing, sur le bassin du **Loing Amont**, avec le bureau d'études SEGI, 20 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, , suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 135 550 € TTC (cent trente-cinq mille cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises), défini comme suit :
 - Tranche ferme : 54 984 euros
 - Tranche ferme avec options : 20 446 euros
 - Tranche conditionnelle : 48 540 euros
 - Tranche conditionnelle avec options : 11 580 euros

RESSOURCES HUMAINES

2. REGIME INDEMNITAIRE

Le décret permettant l'application du RIFSEEP sur les grades de techniciens territoriaux a été publié le 27 février dernier. Il convient donc de mettre à jour les modalités du régime indemnitaire des agents de l'EPAGE.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est composé de 2 primes. L'IFSE (indemnité de fonctions, sujétions et expertise) est la part fixe du régime indemnitaire, elle est versée tous les mois. Les primes actuelles des agents seront remplacées par l'IFSE et le montant versé restera le même. Le CIA (complément indemnitaire annuel) est la part variable du régime indemnitaire, il sera versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel. Les entretiens professionnels permettront d'évaluer l'agent et de définir le CIA pouvant lui être versé.

La délibération prise indiquera donc les montants maxima pouvant être versés, le régime indemnitaire versé à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel fixant le montant des primes octroyées.

	Cadre d'emploi	Montants maximums annuels de l'IFSE			Montants maximums annuels du CIA		
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
A	Attachés / Ingénieurs	36 210€	32 130 €	25 500 €	2 400 €	2 200 €	2 000 €
B	Rédacteurs / Techniciens	17 480 €	16 015 €	14 650 €	2 200 €	2 000 €	1 800 €
C	Adjoints administratifs / techniques	11 340 €	10 800 €	/	1 260 €	1 200 €	/

DELIBERATION N° 2020-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de cette indemnité,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié, relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants de référence de cette indemnité,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application de cette indemnité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2019,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la parution du décret permettant l'application du RIFSEEP aux grades des techniciens, il convient de délibérer sur le régime indemnitaire de la collectivité pour le mettre à jour,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du pôle technique,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient au Comité Syndical de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant l'annexe de la présente délibération, détaillant les règles d'attribution du régime indemnitaire pour la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui en relèvent.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

INSTAURE, le régime indemnitaire tel que défini ci-après applicable aux agents titulaires et non titulaires du syndicat nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

PREVOIT, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POLE TECHNIQUE

3. ACQUISITIONS DE ZONES HUMIDES SUR L'OUANNE

Suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones. De nouvelles parcelles peuvent être acquises en fin d'année 2020. Il s'agit d'acquérir 2 hectares pour 14 190€.

La gestion de ces parcelles est ensuite confiée au conservatoire des espaces naturels.

Le prix d'achat est d'environ 5 000 € l'hectare, l'AESN finance à 80% ces acquisitions.

DELIBERATION N° 2020-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouane, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouane réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre.

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouane par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly et Château Renard, Conflans sur Loing et Saint Germain des Prés,

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m ²)
Château Renard	COGRANNE Denise	XC75	1 120 €	2 240 m ²
Amilly	LESAGE Eric	AV51 – AV52 – AV211 – AV227 – AV 228 – AV 360 – AV450	8 405 €	13 953 m ²
Conflans sur Loing	LESAGE Eric	A83		2 846 m ²
Amilly	M. et Mme LESAGE	AV90 – AV352	1 965 €	2 980 m ²
Conflans sur Loing	M. et Mme LESAGE	A74		947 m ²
Saint Germain des Prés	AUBERT Gérard	H949 – H967	2 150 €	4 315 m ²
Conflans sur Loing	FOURMONT Bernard	A104	550 €	1 100 m ²
TOTAL			14 190 €	28 391 m²

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouane afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Conflans sur Loing, Château Renard, Saint Germain des Prés conformément aux promesses de vente ci-dessous référencées.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

DECIDE de déléguer la gestion de ces parcelles au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCMSL – SERVICE INSERTION

Cette convention permet de fixer les contraintes des parties pour l'entretien de la végétation rivulaire et le retrait d'embâcles sur le Lunain et l'Orvanne par le service insertion de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing. Ces agents intervenaient déjà sur ce secteur auparavant.

Cette convention d'un an pourra être renouvelée dans la limite de 5 ans et est conclue à titre gratuit.

DELIBERATION N° 2020-16

Une convention est proposée afin de fixer les conditions de mise en place d'un partenariat entre la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et l'EPAGE pour l'entretien de la végétation rivulaire et le retrait d'embâcles sur le Lunain et l'Orvanne.

Cette convention d'un an pourra être renouvelée dans la limite de 5 ans et est conclue à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de PARTENARIAT entre l'EPAGE du Bassin du Loing et la Communauté de Communes Morêt Seine et Loing en annexe de la présente délibération,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE le Président à signer la convention.

5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

Le Directeur, Matthieu MOES, présente le rapport annuel qui retrace l'activité de l'établissement durant l'année 2019. Il y est présenté dans une première partie l'EPAGE, son territoire, ses compétences, l'organisation de la structure. Dans une seconde partie, il est présenté les grands projets (tels que le CTEC, le PAPI ...), un volet communication et enfin les études et travaux conduits par l'ensemble de l'équipe.

M. Le Président ajoute que 2019 est une 1^{ère} année de fonctionnement dont nous pouvons être fiers, elle a vu le partenariat de tous et nous avons beaucoup appris sur le terrain. Il y a eu un beau travail de préparation de toute l'équipe et nous avons été opérationnel dès le début. Malgré quelques aléas administratifs, les dossiers globalement avancent. Les rivières sont magnifiques, elles méritent une meilleure qualité des eaux. Il est très fier également de la collaboration mise en place avec l'EPTB.

DELIBERATION N° 2020-17

En l'application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu d'adresser chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement public,

M. le Président précise que le rapport d'activités 2019, annexé au projet de délibération sera également consultable dans les locaux de l'EPAGE mais aussi sur le site Internet,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE, pour l'exercice 2019 du Rapport d'activités de l'EPAGE du Bassin du Loing.

M. Le Président propose aux délégués d'ajouter un point à l'ordre du jour. Afin d'assurer l'animation du PAPI dit d'intention sur les 3 prochaines années, il est proposé de conventionner avec l'EPTB Seine Grands Lacs. L'ensemble des délégués présents approuve cet ajout.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPTB SEINE GRANDS LACS - ANIMATION DU PAPI AU STADE D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

Cette convention va nous lier à l'EPTB durant 3 ans pour l'animation du PAPI dit d'intention et bénéficier de l'appui technique de l'EPTB. Au terme des 3 ans l'EPAGE reprendra la main pour la mise en œuvre du PAPI. Le démarrage de la convention se fera dès l'accord de financement de l'ETAT (40 % d'aide) soit à priori début Novembre.

Le coût total de la convention est de 210 000 € TTC, le reste à charge pour l'EPAGE est de 87 000 €.

DELIBERATION N° 2020-18

L'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du LOING souhaitent poursuivre leur collaboration au travers d'une convention de partenariat relevant des missions de portage, d'animation et de suivi du programme d'actions labellisé.

Considérant que l'EPTB et l'EPAGE du bassin du LOING ont des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique, et qu'il est souhaitable d'organiser une synergie optimisée entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du LOING pour mettre en œuvre ce programmes d'actions.

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Plus largement, l'EPTB dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 25 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de ces contractualisations fondées sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle portera sur les domaines suivants :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation et l'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 25 mai 2015 ;
- L'accompagnement dans la formalisation d'exercice de gestion de crise à petite échelle.

Au travers de la convention proposée, l'EPTB entend partager son expertise avec l'EPAGE du bassin du LOING pour l'animation du PAPI du bassin du Loing au stade d'intention pour une durée de 36 mois, moyennant une contrepartie financière consentie à l'EPTB d'un montant de 87.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Considérant la convention de partenariat entre l'EPAGE du Bassin du Loing et l'EPTB Seine Grands Lacs en annexe de la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE le Président à signer la convention.

7. POINT D'AVANCEMENT SUR LE PAPI ET LES ACTIONS DES COMITES DE BASSINS

Calendrier du PAPI

- Février 2020 : Dépôt du dossier pour instruction de 4 mois par la DRIEE.
- Depuis le dépôt : Travail sur les cahiers des charges.
- 24 juin 2020 : Passage en Comité Plan Seine pour labellisation. Il s'agit de l'instance qui est chargée d'appliquer la directive inondation et permet d'obtenir les financements de l'Etat. M. le Président et Matthieu MOES y participeront en visioconférence.
- Après labellisation (à partir de l'été 2020) : Signature de la convention-cadre de financement. Les signataires seront l'EPAGE, l'EPTB, les financeurs et les services de l'Etat.
- Fin 2020/début 2021 : Démarrage des actions.

L'EPAGE porte 8 actions sur 39 dans 6 axes sur 7. Le coût total des actions portées par l'EPAGE est de 1 350 000 €, le reste à charge est de 344 800 €. Les financements (Fonds Barnier, AESN, conseil départemental) atteignent un taux de 75 %. Il est à noter que 3 actions sont portées en régie.

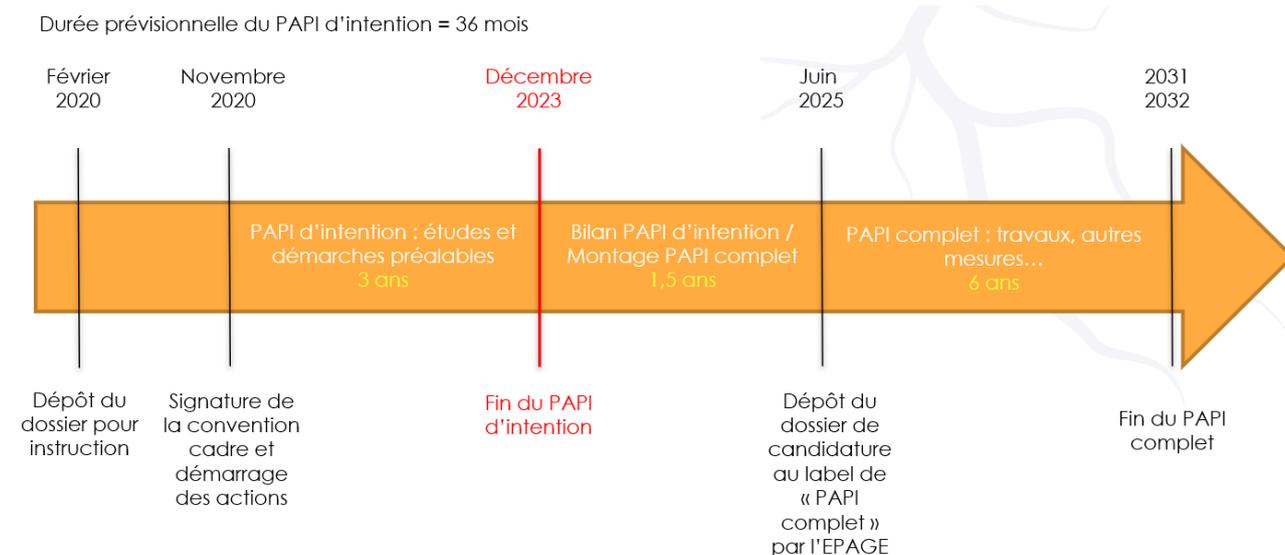
M. Yves Brument s'interroge sur l'action 1.2, sur 3 ans n'y aura-t-il que l'élaboration de la stratégie ?

Carine Obriot indique que 80 000€ de budget sont fléchés, il sera possible de commencer des actions de sensibilisation telles que l'installation de repères de crues.

Les membres de l'assemblée s'accordent sur le fait que la communication est fondamentale.

La communication est constante quand l'EPAGE mène un projet de restauration de la continuité écologique les enjeux inondations sont pris en compte.

Le PAPI d'intention et donc sa labellisation est une première étape.



Un passage de relais s'effectuera dans 3 ans entre l'EPAGE et l'EPTB. Il peut y avoir ensuite plusieurs PAPI complets qui se succèdent.

Les travaux ne pourront commencer avant la labellisation du PAPI complet, soit en 2025. Néanmoins comme évoqué précédemment l'ensemble des projets de l'EPAGE sur les différents comités de Bassin intègrent les enjeux inondations.

Il sera nécessaire de rencontrer les 18 EPCI pour expliquer le rôle de l'EPAGE et le calendrier en cours.

M. Vincent Chianese complète en indiquant que sans le travail de l'EPAGE les travaux n'auraient pas pu débuter en 2025 mais certainement plus loin dans le temps.

M. Gérard Geneviève, Président de la CC Gâtinais Val de Loing, rappelle que la GEMAPI aura un coût et que les usagers voudront voir le résultat des actions menées grâce à ce prélèvement.

M. le président propose que la flèche temporelle présentée puisse être transformée en outil de communication.

Chaque technicien présente ensuite les projets en cours les plus importants sur chacun de ses comités de bassin.

Comité de Bassin Sources du Loing

Il y a un projet d'acquisition et d'aménagement d'une Zone Humide à Saint-Privé de 3,5 hectares. Le projet pourrait avoir un but pédagogique également.

Comité de Bassin Ouanne Amont

Travaux de restauration de la continuité écologique à Mézilles : l'objectif est d'aménager une rivière de contournement au droit de l'ouvrage répartiteur amont et de restaurer le fonctionnement hydraulique du Branlin

dans la traversée du bourg de Mézilles – coût prévisionnel de 181 400 € HT financé à 80%. La prestation de maîtrise d'œuvre va démarrer et le début des travaux est souhaité en septembre 2020.

Travaux de restauration de la continuité écologique à Saint-Martin-sur-Ouanne : un propriétaire de moulin a accepté la restauration de la continuité écologique, il y a 8 bras au total. Ce site est déjà une zone humide fonctionnelle. Il ne s'agit pas d'un projet simple de passe à poissons - coût prévisionnel de 90 000 € HT financé à 60%. Le démarrage des travaux est prévu en août. La maîtrise d'œuvre se fera en interne sur ce chantier.

Comité de Bassin Loing Amont

Etude et suivi des travaux d'aménagement de trois ouvrages hydrauliques sur les rivières de l'Aveyron et du Loing : le bureau d'étude retenu est SEGI pour un montant de 112 958,34 € HT. Le démarrage de la mission a eu lieu le 11 mai dernier avec la modélisation hydraulique.

Planning de l'étude :

Diagnostic + modélisation hydraulique : septembre 2020

AVP + PRO : octobre / novembre 2020

Dépôt DLE : décembre / janvier 2021

Travaux : fin d'été 2021

80% de financements sur ce projet.

Acquisition de Zones Humides sur le bassin de l'EPAGE (notamment sur l'Ouanne)

Propriété de l'EPAGE aujourd'hui : 80 ha 97 a 93 ca

Acquisitions 2020 : 5 ha 86 a 54 ca



Comités de Bassin Puisseaux Vernisson

Aménagement de plans d'eau sur cours à Nogent-sur-Vernisson : le marché est attribué à Vinci Terrassement pour 718 868,10 € HT avec options. Une 1ère enquête publique s'est déroulée du 15 avril au 4 mai 2019, suite à la découverte de l'agrion de mercure par l'OFB le 25 juin 2019, l'arrêté préfectoral n'a pu être délivré pour les travaux

obligeant un nouveau dépôt avec dérogation espèce protégée. La 2ème enquête publique est en cours, du 6 juin au 20 juin 2020.

Le démarrage des travaux aura lieu fin 2020 ou en août 2021 suivant la réception de l'arrêté préfectoral et des conditions climatiques de fin d'année.

La période des travaux ne peut être que d'août à septembre.

M. Christian Charpentier rappelle qu'avec ces travaux nous allons retrouver 70 000 m³ de stockage.

Comité de Bassin Solin

Etude de renaturation du Solin (Villemandeur, Pannes et Châlette-sur-Loing) : il est prévu un reméandrage sur 3,3 Km et création d'une zone de rétention des eaux sur une parcelle communale de Villemandeur avec création de banquettes minérales afin de resserrer les écoulements à l'étiage. Les travaux seront réalisés en 2 phases : secteur amont + zone d'expansion et l'année suivante secteur aval.

Cette action va permettre le stockage de 20 000 m³ en centre-ville de Villemandeur.

Planning prévisionnel :

- Rencontre des 120 riverains afin d'obtenir une autorisation de travaux pour réaliser les travaux sur l'ensemble du linéaire.
- Réalisation des inventaires faunes/flores et des sondages avant dépôt officiel du dossier en fin d'année 2020
- Enlèvement des clapets en octobre afin de supprimer l'effet de chute et de permettre aux sédiments bloqués d'être remobilisés par le cours d'eau lors des débits hivernaux
- Réalisation, si le nombre d'accord est suffisant, de la première phase de travaux en 2021 sous réserve de la réception d'un arrêté préfectoral favorable.

Comité de Bassin Bezonde

Travaux de renaturation et de débusage de la Bezonde à Nesploy (1100ml) : les travaux ont débuté le 9 mars, le chantier a été mis à l'arrêt le 17 mars et a pu reprendre mi-avril. Le marché conclu est de 177 000 € HT, un avenant est en cours concernant la modification d'une passerelle et la mise en place d'une chaussette drainante (infiltrations de la STEP). Le projet est financé à 95%. La fin des travaux est prévue pour mi-juin.

Etude de renaturation de la Bezonde à Quiers sur Bezonde (Jobert) : 3 anciens ouvrages vont être contournés. Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est en cours d'instruction. Les travaux sont décalés en 2021, il est prévu la déconnexion d'un plan d'eau sur cours, la restauration et la création de zones humides.

Comité de Bassin Loing médian

Etude de restauration de la continuité écologique au barrage de Retournée (Fontenay sur Loing) : création d'une rivière de contournement sur 125 ml, le projet est en collaboration avec VNF. Les travaux sont prévus fin 2020. Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est en cours d'instruction. Le protocole ICE est à déterminer avec l'OFB.

Comité de Bassin Cléry

Restauration de la continuité écologique du Ru de Bougis à Courtenay (45) : réalisation d'une échancrure au sein du radier sous le pont de la route D32. Une étude géotechnique a été réalisée le 9 juin 2020 (en attente des résultats de l'entreprise). Il est prévu une phase d'observation après les travaux de l'échancrure. Il y aura ensuite un dossier de renaturation.

Renaturation du Ru de la Jacqueminière à Courtenay (45) : la priorité est de travailler sur la qualité de l'eau et la morphologie du Ru. Les travaux prévus sont le curage du Ru sur 750 m, une recharge granulométrique et la création de banquettes végétales. Le but est d'éliminer le problème de sédimentation.

Diagnostic des ouvrages de la Cléry : ce diagnostic est réalisé en collaboration avec l'Association du Bassin de la Cléry (ABC), les propriétaires des moulins et la fédération de pêche du Loiret. L'objectif est de déterminer les éventuels dysfonctionnements hydrauliques, biologiques et structurels en cas d'ouverture totale des ouvrages en période hivernale. Un courrier a été envoyé aux propriétaires et début des diagnostics le 13 juin 2020 avec l'ouvrage de M. Bassot, président de l'ABC.

Comité de Bassin Betz

Restauration de la l'hydromorphologie du Betz à Bazoches/Betz (45) : Les problèmes sont la surlargeur, faibles vitesses et la sédimentation. Les travaux prévus sont la stabilisation de l'atterrissement (35m) et mise en place d'une protection de berge au droit du lavoir communal. Les travaux de protection de berge seront réalisés en interne.

Restauration de la continuité écologique sur la commune de Bransles : un seuil a été souvent démonté/remonté. L'équipe technique est intervenue début juin pour démanteler le seuil et ainsi restaurer la continuité écologique.

Comité du Lunain

Restauration de la continuité écologique au droit de la pisciculture de Gratereau (77) : action emblématique du CTEC de l'EPAGE du Loing. Le marché a été attribué au bureau d'étude SETEC Hydratec et le COPIL de lancement a eu lieu en janvier 2020. Le diagnostic est finalisé avec proposition de 3 scénarii permettant le maintien de l'activité de la pisciculture. Rencontre entre les propriétaires, l'EPAGE et Setec Hydratec le 05/06/2020 pour visualiser sur site les scénarii et échange sur des échanges parcellaires potentiels. L'inventaire piscicole et le diagnostic hydrobiologique seront réalisés en Juin-Juillet 2020.

Intérim assuré par Stéphane

Restauration de la continuité écologique à Montacher-Villegardin (89) : suppression de deux seuils : les Entonnoirs et « aval lavoir ». Le dossier Loi sur l'Eau (Déclaration pour retrait des seuils et restauration hydromorphologique) est en cours d'instruction. L'inventaire piscicole est réalisé par le Fédération de Pêche de l'Yonne en juin 2020. Les travaux sont envisageables en septembre 2020 en fonction du délai d'instruction.

Intérim assuré par Kevin

Comité de Bassin de l'Orvanne

Restauration de la continuité écologique de l'Orval – Blennes et Villethierry (77-89). L'objectif est de supprimer 3 ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique. La phase avant-projet sommaire est terminée. Le recrutement d'un Maître d'œuvre est en cours.

Intérim assuré par Kevin

Restauration de la continuité écologique à Thoury-Ferrottes (77). L'objectif est la mise en conformité des ouvrages vis-à-vis de la restauration de la continuité écologique (classement Liste 2 de l'Orvanne) : Moulin Neuf, Moulin de Ferrottes et Château de la Motte – (Bureau d'étude CE3E).

La phase avant-projet sommaire est terminée. Le choix d'un scénario est nécessaire pour poursuivre l'étude (retour définitif des propriétaires attendu pour le 12/06/2020).

TRONCON 1 :

Propriétaire du Moulin Neuf ne souhaite pas retenir un scénario + projet d'hydroélectricité (aménagement non existant) : la poursuite de l'étude sur ce Moulin semble compromise.

Moulin de Ferrottes : changement de propriétaire courant de l'été 2019. Réflexion en cours sur les scénarii proposés.

TRONCON 2 :

Scenarion validé par la propriétaire. Phase Projet à lancer dès validation des propriétaires : juin 2020 lancement de la phase PRO par ordre de service.

Intérim assuré par Matisse

Restauration de la continuité écologique dans la vallée de Dormelles (77). L'objectif est la mise en conformité des ouvrages vis-à-vis de la restauration de la continuité écologique (classement Liste 2 de l'Orvanne). Il y a également une problématique ruissellement / inondation. Une remise en fond de vallée est possible.

Deux propriétés : « Les Méandres de l'Orvanne » et « le moulin de la vallée ».

En juin a été lancé le marché pour le recrutement d'un bureau d'étude pour maîtrise d'œuvre complète.

Intérim assuré par Emma

Sur l'Orvanne M. Marcel Milachon rappelle qu'il faudra aussi s'intéresser au dossier de la commune de Vallery ou plusieurs problématiques sont présentes notamment concernant la prévention des inondations.

Comité de Bassin Fusin

Etude de la restauration Morphologique du Maurepas (45) pour une restauration morphologique sur un linéaire de 1900 mètres. Le diagnostic est réalisé, enclenchement de la phase AVP avec 2 scénarii possibles. Le scénario choisi consiste à retravailler la morphologie du cours d'eau dans le lit existant. Il y a délimitation de 4 tronçons bien distincts et création d'une annexe hydraulique. Il y a une acquisition de parcelles à prévoir.

Pose d'une clôture zone humide des « prés Patouillats » avec mise en place de 3 parcs pour une gestion différenciée de la zone en écopâturage. Des contacts ont été établis avec le service ENS du Département de Seine-et-

Marne et différents partenaires pour conventionner et faire pâturer la zone. L'idéal serait d'effectuer une rotation entre les espèces, Bovins, Chevaux, ânes etc.... Des discussions avec des éleveurs sont en cours.

Depuis la réalisation des travaux en 2017, il y a eu un suivi de la zone humide et une amélioration du service rendu aux visiteurs, que ce soit en termes de gestion ou d'animation. Le but étant que cette zone humide « vive » au travers des multiples actions mises en place.

Un inventaire de « l'agrion de mercure » emblématique de cette zone humide sera réalisé dans les semaines qui viennent.

Comité de Bassin Loing Aval

Ile du Perthuis à Nemours (77) : dossier de la commune avec une aide technique de l'EPAGE. 660 arbres non inféodés à la zone humide ont été abattus, 1400 m3 de bois évacués et valorisés pour la chaufferie de Nemours.

Il s'agit de préserver différents types de milieux pour la biodiversité. Une mise en valeur du site est à définir avec la commune. Il est possible de créer un cheminement rustique avec platelage et panneaux pédagogiques.

Grands Moulins sur Château-Landon, Dordives et Souppes-sur-Loing (45-77) : après accord des communes de Château-Landon et Dordives, il est prévu un démantèlement des 3 vannages. Un devis a été demandé en ce sens, le montant de l'opération s'élevant à 7 824€ TTC (80% de subvention). La prochaine étape sera la création si nécessaire d'échancrures dans le radier pour la circulation piscicole et une « passe à canoës ». Le contact va être repris avec le propriétaire de la dalle pour envisager l'achat et permettre de restaurer complètement la continuité écologique. L'enlèvement des vannes est une première étape pour voir l'évolution du milieu.

Monsieur le Président félicite l'ensemble de l'équipe de l'EPAGE du travail effectué.

QUESTIONS DIVERSES

8. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL SUITE AUX ELECTIONS

L'installation des conseils communautaires aura lieu d'ici le 18 juillet. Toutes les CC ne pourront pas se réunir de nouveau en juillet pour nommer les délégués au sein de l'EPAGE. L'installation du comité syndical ne pourra pas avoir lieu avant le mois de septembre.

Information post-comité :

Le projet de loi relatif à l'organisation du second tour des élections municipales prévoit, parmi les mesures adoptées, le report de l'installation des syndicats jusqu'au 25 septembre 2020.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 47 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Didier DEVIN